

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
19/11/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

PERSONNEL

==--==

**RECRUTEMENT
D'AGENT
CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LA NATURE
DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DES SERVICES
LE JUSTIFIENT
ET SOUS RÉSERVE
QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT
PU ÊTRE RECRUTÉ
(3)**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjointe ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire pour le service scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération n° 20 en date du 12 juillet 2023 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent d'entretien et de restauration scolaire pour le service scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et restauration scolaire à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 12 mois.
- **DIT** que La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.